

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0787_AT_RD5_VOITEUR

Portant accord technique de voirie
(déploiement de la fibre - phase 1)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 26 Juillet 2022 par laquelle M. Anouar BENARBIA, représentant la société AB RÉSEAU domiciliée au 4 Chemin du Recou 69520 GRIGNY, elle-même agissant pour le compte du **Département du Jura** (Service aménagement numérique), sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'installation d'un sous répartiteur (armoires de rue et chambre L5T), et de son raccordement au réseau France Télécom dans l'emprise de la Route Départementale n° 5 au droit du n°1, route de Château Chalon 39210 VOITEUR;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code de la poste et des communications électroniques et notamment son article L45-9,

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER. ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

L'entreprise désignée dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 5, commune de VOITEUR, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

L'entreprise préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée et sous trottoir du PR 0+0437 au PR 0+0440.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS TROTTOIR

Tranchée ouverte sous , à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 5 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

Le diagnostic réalisé sur les enrobés de la chaussée par le Département est négatif pour l'amiante et les HAP.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux objet du présent arrêté ne devra pas excéder 2 mois. L'entreprise devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. L'entreprise est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le Département ou, s'il a concédé l'exploitation des ouvrages, son concessionnaire, devra assurer l'entretien des ouvrages à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure à l'entreprise pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais de l'entreprise les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le Département, bénéficiaire du présent arrêté de voirie, n'est pas soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Par contre, s'il concède l'exploitation des ouvrages, le concessionnaire devra verser une redevance calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le Département ou le cas échéant son concessionnaire, sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Si les ouvrages sont concédés, le Département se réserve le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le pétitionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER , à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly-Le-Vignoble 39570 MESSIA-SUR-SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : AB RÉSEAUX pour attribution
Le SAN pour information
La commune de VOITEUR pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Cliquez ici pour entrer du texte. Prénom : Cliquez ici pour entrer du texte.
Dénomination : **AB RÉSEAUX** Représenté par : **ANOUAR BENARBIA, GÉRANT**
Adresse Numéro : **4** Extension : **N°.** Nom de la voie : **CHEMIN DU RECOU**
Code postal : **69520** Localité : **GRIGNY** Pays : **FR**
Téléphone : **04 72 30 65 40** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : **Saisir.**
Courriel : **emartinez@abrsx.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Maître d'œuvre : **CD 39 AMENAGEMENT NUMERIQUE SABRI Aziz**
Adresse Numéro : **17** Extension : **Saisir.** Nom de la voie : **RUE ROUGET DE L ISLE**
Code postale : **39000** Localité : **LONS LE SAUNIER** Pays :
Téléphone : **03 84 87 42 57** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : **Cliquez ici pour entrer du texte.**
Courriel : **CONTACT : TIAGO FERNANDES 01 81 75 06 02**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° **N°.** Route nationale n° **N°.** Route départementale n° **5** Voie communale n° **N°.**
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère PR routier d'origine d'application : **N° + N°.** Point de Repère PR routier de fin d'application : **N° + N°.**
Adresse Numéro : **1** Extension : **Saisir.** Nom de la voie : **ROUTE CHATEAU CHALON**
Code postale : **39210** Localité : **VOITEUR**
Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) : Cliquez ici pour entrer du texte.
Référence cadastrale : Section(s) : **Saisir.** Parcelle(s) : **Saisir.** Lieu-dit : **Saisir.**

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	Saisir. mètres	Saisir. mètres	Saisir. mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrage divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres **GENIE CIVIL EN TRANCHEE DE 3 M AVEC POSE D ARMOIRE**

Date prévue de début d'application **06/07/2022** Durée d'application (en jours calendaires) : **15**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, après du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrage divers

⁽²⁾ Compléter le cadre correspondant

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022

ID : 039-223900010-20220808-ARR_2022_0787-AR

SLOW

Stationnement

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt Matériaux Benne Grue

ou Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service

stationnement Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres

des trottoirs mètres Hauteurs sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrage divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux

Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale mètres 3 mètres

Tranchée transversale mètres mètres

Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route

Autres (à préciser)

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1- Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} Photos

2- Pièces complémentaires par nature de demande

2a – Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b – Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails des franchissements des points singuliers 1/50^{ème}

2c – Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournis

Fait à : GRIGNY Le : 01/07/2022

Nom : MARTINEZ Prénom : Estelle Qualité : ASSISTANTE TECHNIQUE



**PROJET D'IMPLANTATION D'UN POINT
TECHNIQUE SOUS-REPARTITEUR OPTIQUE (SRO)
DE TYPE ARMOIRE DE RUE**

VOITEUR_NRO39582VOO_11



Maitre d'ouvrage :

Conseil Départemental du Jura

Service Aménagement Numérique

17 Rue Rouget de Lisle 39000 Lons-Le-Saunier

Tel : 03 84 87 40 93



PROJET D'IMPLANTATION D'UN POINT TECHNIQUE SOUS-REPARTITION OPT

ID : 039-223900010-20220808-ARR_2022_0787-AR

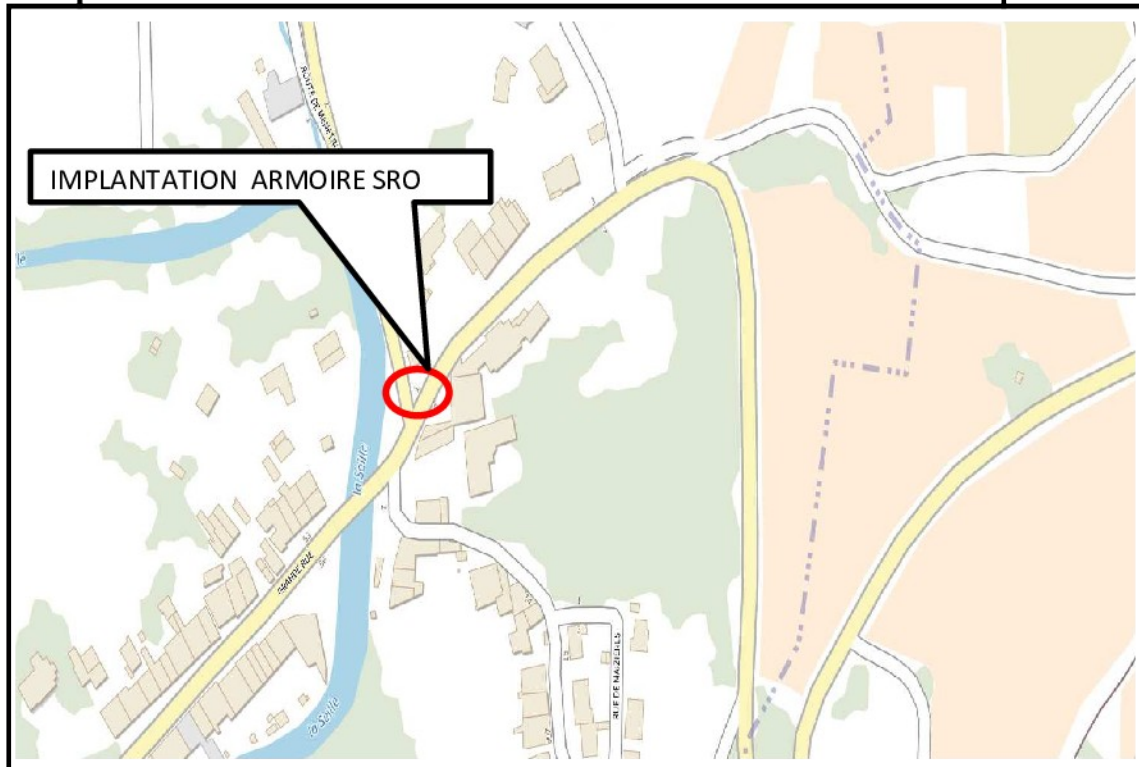


DE RUE
VOITEUR_NRO39582VOO_11



INFO COMMUNE	Nom Commune	VOITEUR	
	Code Postal	39210	
	INSEE	39582	
INFO VOIRIE	Nature Voie	Voie départementale D5	
	Gestionnaire	CD39	
	Propriétaire	CD39	
INFO PARCELLE	Adresse	Route de Château Chalon	
	Coordonnée Lambert93	X: 899642.21 m	Y:6631984.58m
	Propriétaire	Commune de Voiteur	
	Réf de la parcelle	Contre AD 0321	
	Surface (m2)	-	
	Zone ABF	Non Concernée	
INFO LOCAL TECHNIQUE	Surface (m2)	0,8	
	Longueur (m)	1,6	
	Largeur (m)	0,50	
	hauteur (m)	2,16	
	RAL proposé	7035	
INFO INFRA	Infrastructures GC	4 PVC 60	
	Distance GC à créer	5ml	
	CHAMBRE_RACCO	39582_23 / D3	
	Autres	L5T à créer C391500/39582	
COMMENTAIRES	Implantation du SRO sur voie départementale Pose SRO devant les panneaux de signalisation le long du muret. Pose du SRO à fleur d'un réseau BT-->faire détection		

Plan de Situation



PROJET D'IMPLANTATION D'UN POINT TECHNIQUE SOUS-REPARTITION OPT
DE RUE

ID : 039-223900010-20220808-ARR_2022_0787-AR



VOITEUR_NRO39582VOO_11



Photo avant implantation



Photo avant implantation



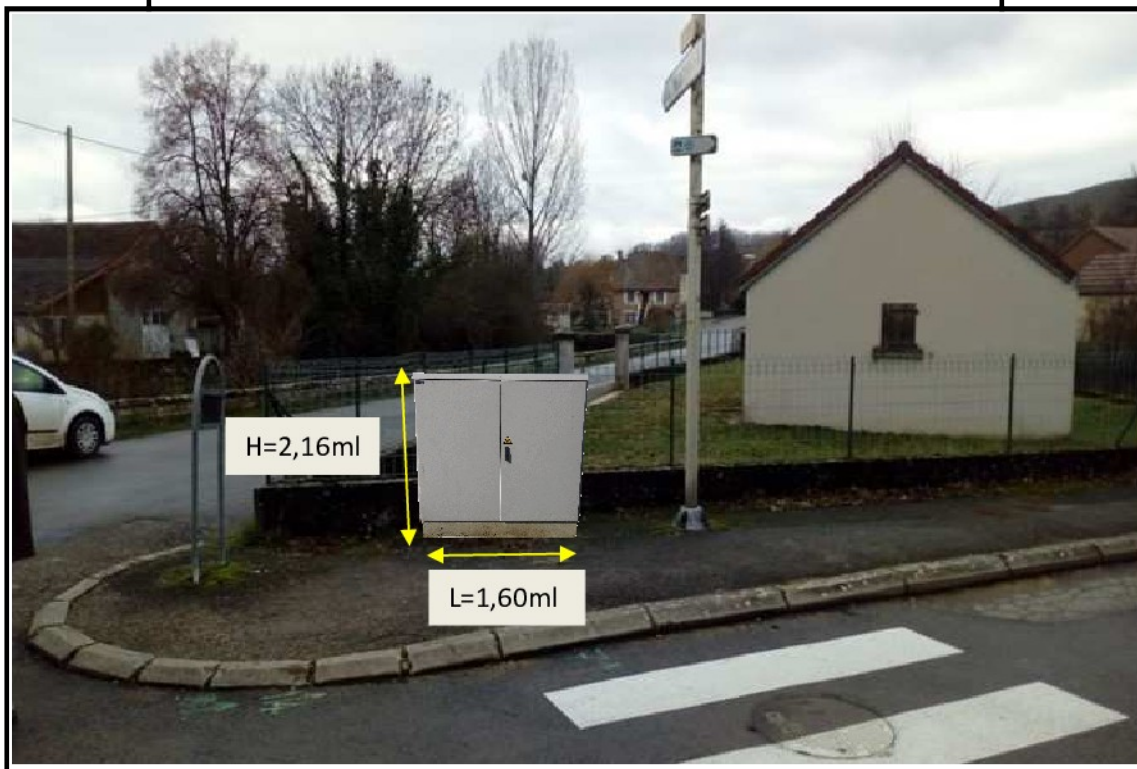
PROJET D'IMPLANTATION D'UN POINT TECHNIQUE SOUS-REPARTITION OPT
DE RUE
VOITEUR_NRO39582VOO_11



Photo après implantation



Photo après implantation



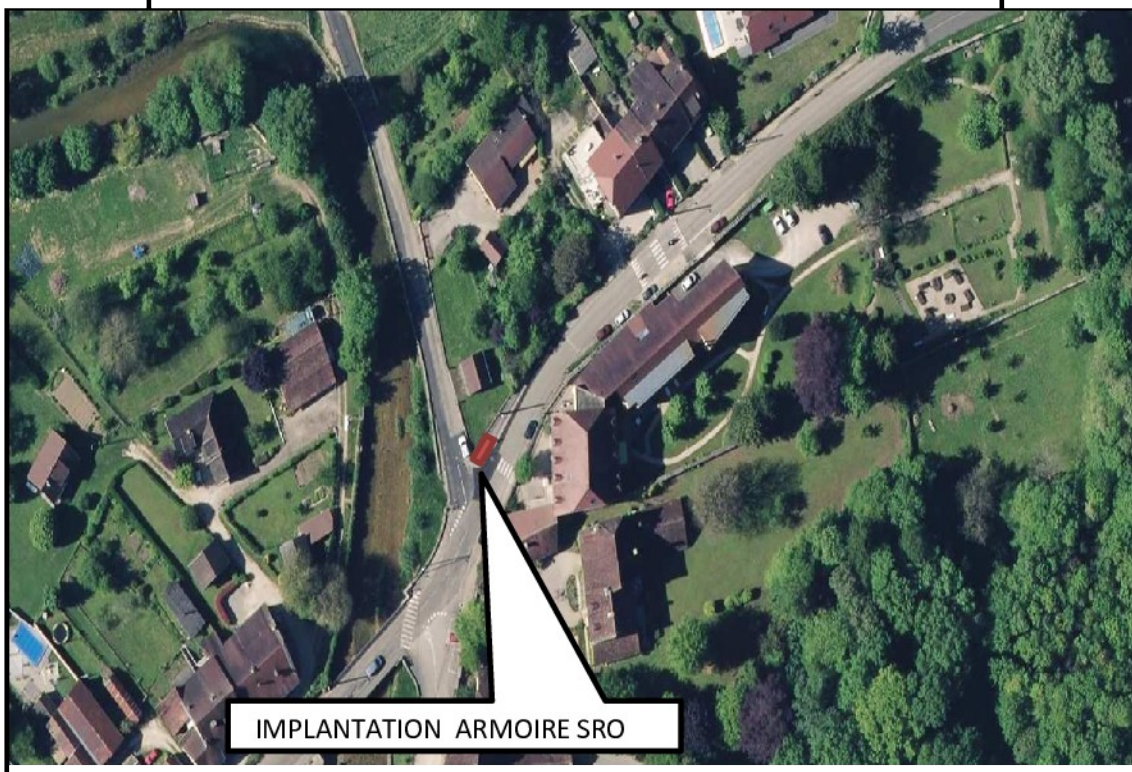
PROJET D'IMPLANTATION D'UN POINT TECHNIQUE SOUS-REPARTITION OPT
DE RUE



VOITEUR_NRO39582VOO_11



Photo aerienn



IMPLANTATION ARMOIRE SRO

Plan de situation de la ZASRO



PROJET D'IMPLANTATION D'UN POINT TECHNIQUE SOUS-REPARTITION OPTIMISÉE
DE RUE

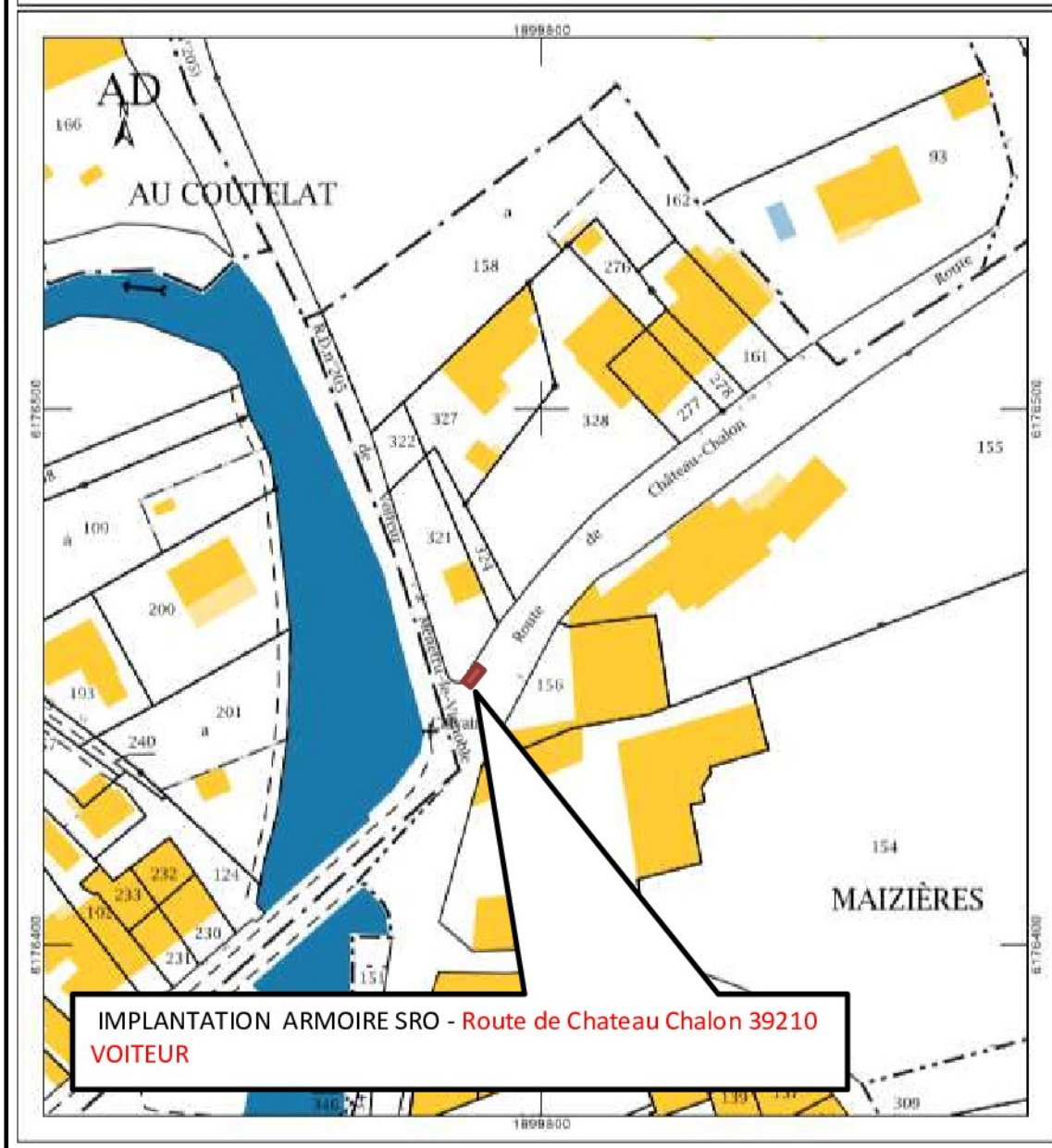
ID : 039-223900010-20220808-ARR_2022_0787-AR

VOITEUR_NRO39582VOO_11



Plan cadastral

Département : JURA Commune : VOITEUR	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LONS LE SAUNIER 2 RUE TURGOT 39000 39000 LONS LE SAUNIER tel. 03 84 43 48 00 - fax cdff.foncier saunier@dgfp.finances.gouv.fr
Section : AD Feuille : 000 AD 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'impression : 1/1000 Date d'édition : 25/11/2020 (niveau honoraire de Paris)		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		

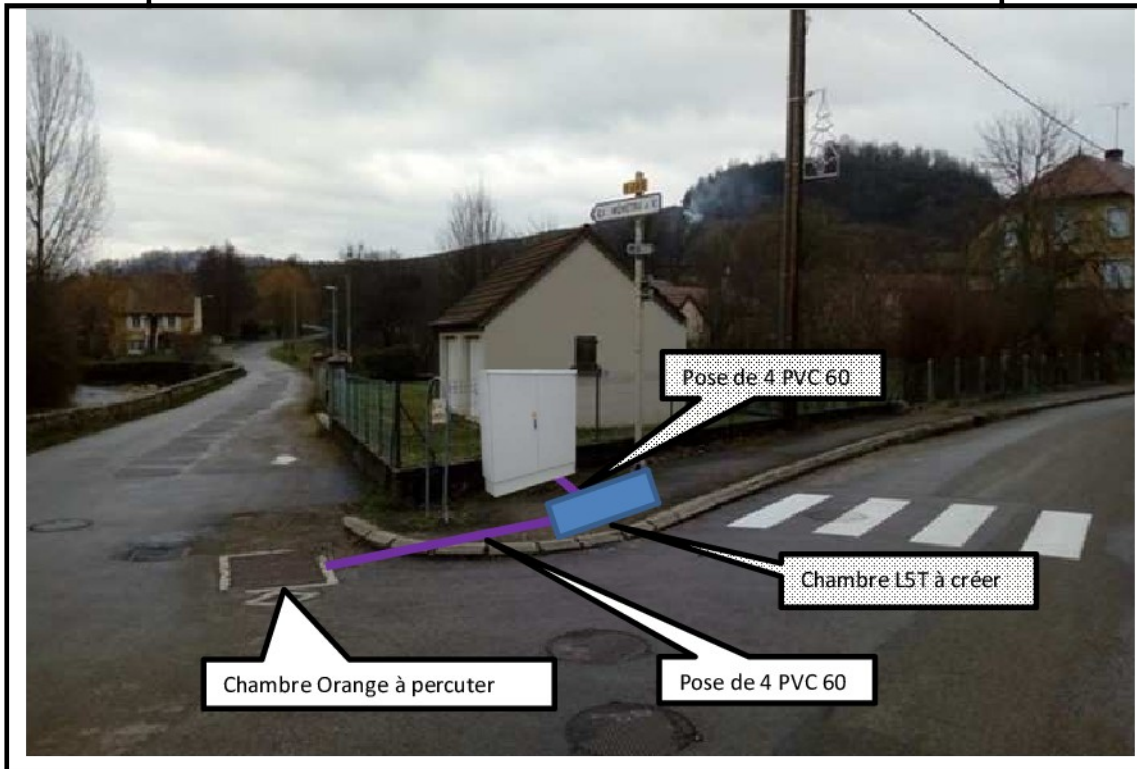


**PROJET D'IMPLANTATION D'UN POINT TECHNIQUE SOUS-REPARTITION OPTIQUE
DE RUE**

VOITEUR_NRO39582VOO_11



Photomontage des travaux à réaliser



Descriptif de l'Armoire SRO

iBER-1650 2x40U OUTDOOR G2 SIMPLE PAROI		
Désignation	Unité	
Hauteur d'exploitation zone 19"	U	2 x 40
Contenance cordons optiques		800 cordons (Ø 1.60 mm)
Longueur cordons optiques	m	4
Entrées de câbles		x16 : x12 à droite et x4 à gauche (extensible à x24 : x12 à droite et x12 à gauche)
Dimensions (HxPxL) (1)	mm	2160 x 500 x 1600 (socle 200 mm compris)
Profondeur utile (derrière montants)	mm	368 (tiroir) - 425 (arrimage câble)
Poids (2)	kg	204



PROJET D'IMPLANTATION D'UN POINT TECHNIQUE SOUS-REPARTITION OPT
DE RUE

ID : 039-22390010-20220808-ARR_2022_0787-AR



VOITEUR_NRO39582VOO_11



Descriptif du socle de l'Armoire SRO

EMBASE PREFABRIQUEE EN BETON CCV 1850 POUR ARMOIRE G2

- 1 - Creuser une réservation dans le sol en tenant compte de la hauteur du niveau de sol fini. (Si électrique, prendre comme référence le niveau du sol fini dans sa partie la plus élevée)
- 2 - Couler en béton de propreté ou mettre en œuvre du sable compacté en trois fois toutes. (Figure 1)
- 3 - Installer les cales (jaspé) de façon à ce que le socle dépose de 20mm le niveau du sol fini le plus élevé. (Figure 1)
- 4 - Poser le socle sur les cales à l'aide d'un moyen de levage. Vérifier la bonne stabilité et contrôler qu'il est parfaitement de niveau à l'aide d'un niveau à bulle. (Figure 1)
- 5 - Réaligner et abaisser le niveau des fourneaux. (Figure 2)
- 6 - Réaligner lorsque les axes du socle en partant le niveau de remplissage sous la surface supérieure du socle. (Figure 3)
- 7 - Nivelayer la surface supérieure du socle de façon à le garder fixe et sans espaces.

⚠ Ne pas retirer les bouchons des inserts avant le pose de l'armoire.

Figure 1

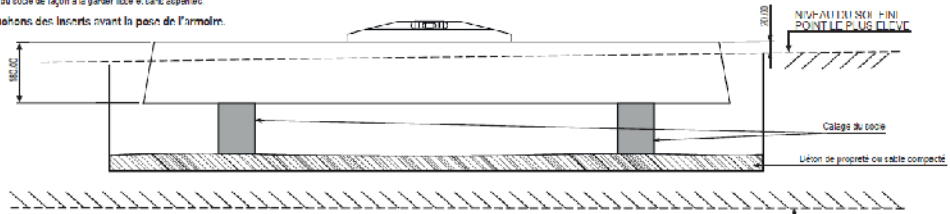


Figure 2

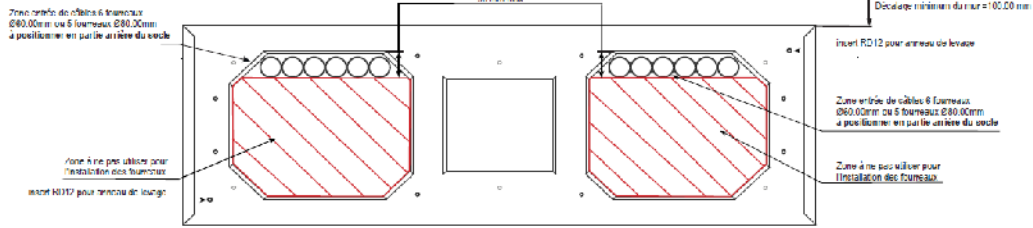
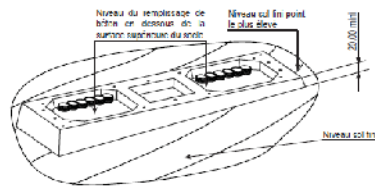
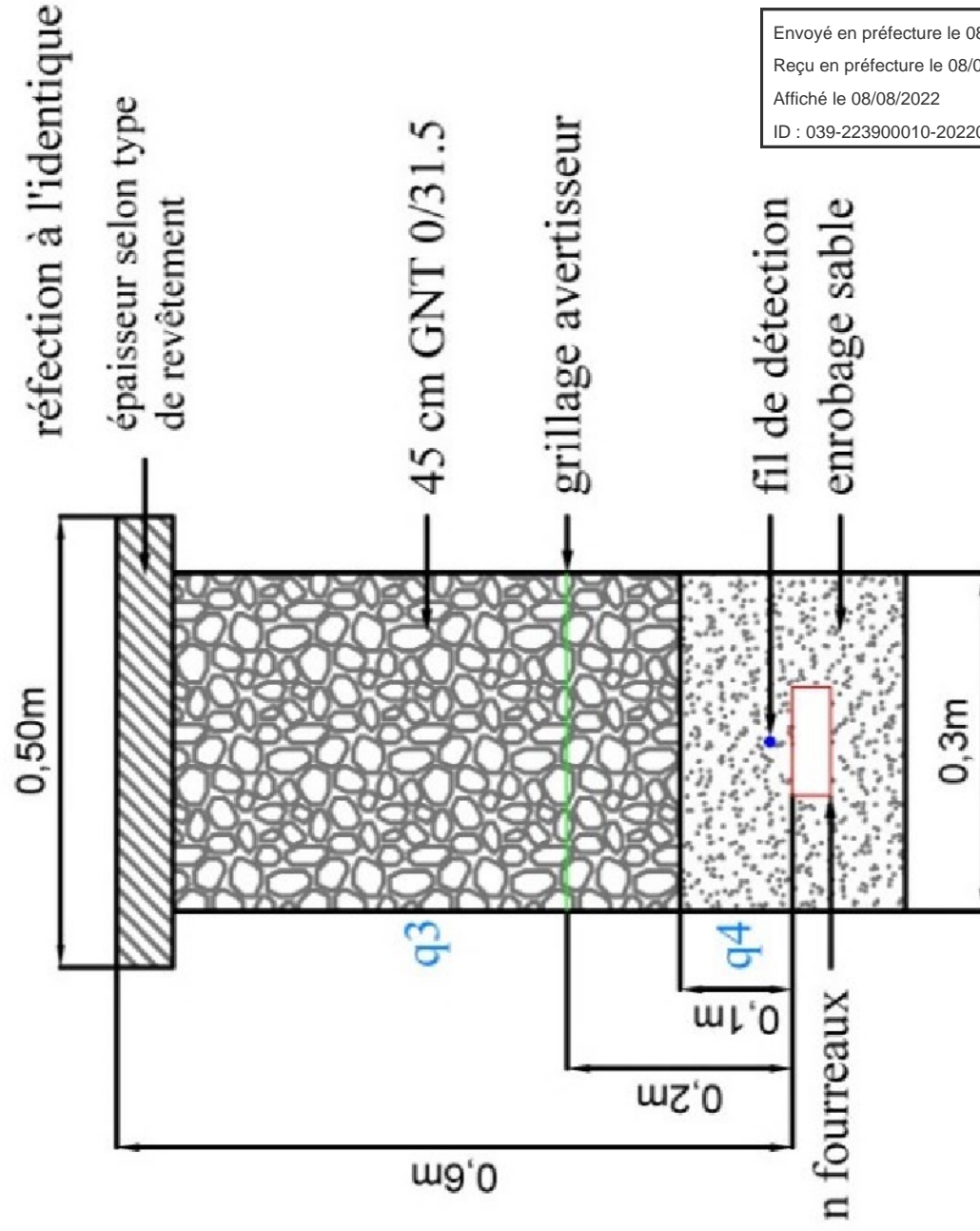


Figure 3



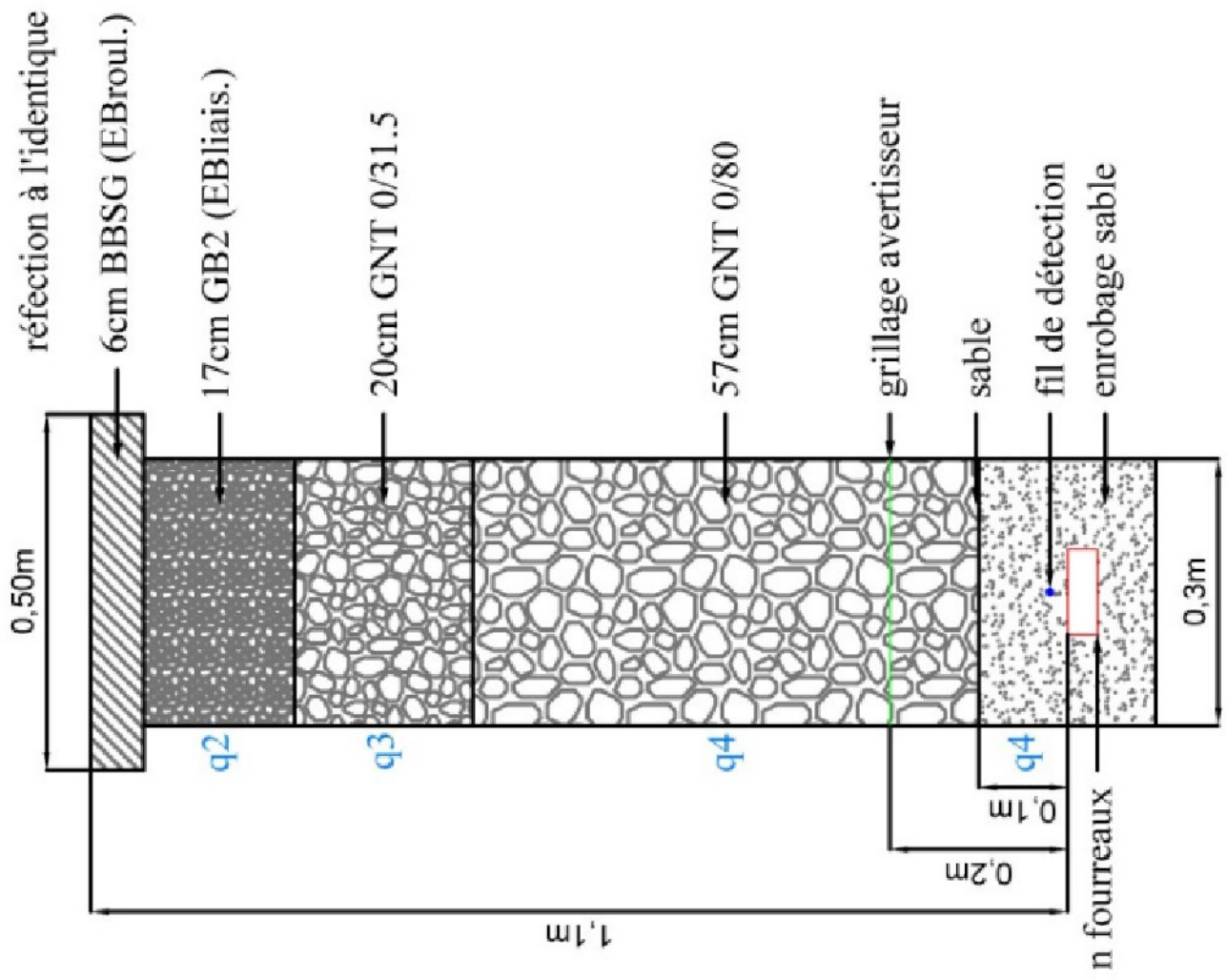
- Tradi 03-D - Bicouche
- Tradi 04-D - Béton (épaisseur 10cm)
- Tradi 05-D - Béton désactivé (épaisseur 10cm)
- Tradi 06-D - Dalles ou pavés
- Tradi 07-D - Enobé (épaisseur 6cm)
- Tradi 08-D - Enobé coloré (épaisseur 6cm)

Pose traditionnelle sous trottoir et piste cyclable



Tradi 11-D - Chaussée souple

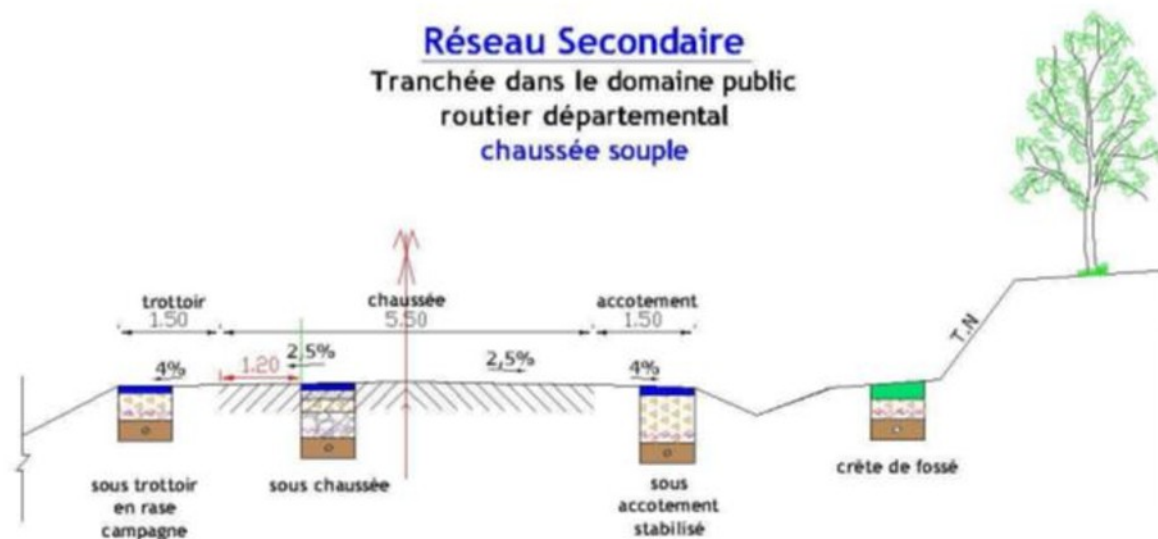
Pose traditionnelle sous chaussée souple du réseau routier structurant et primaire départemental



Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

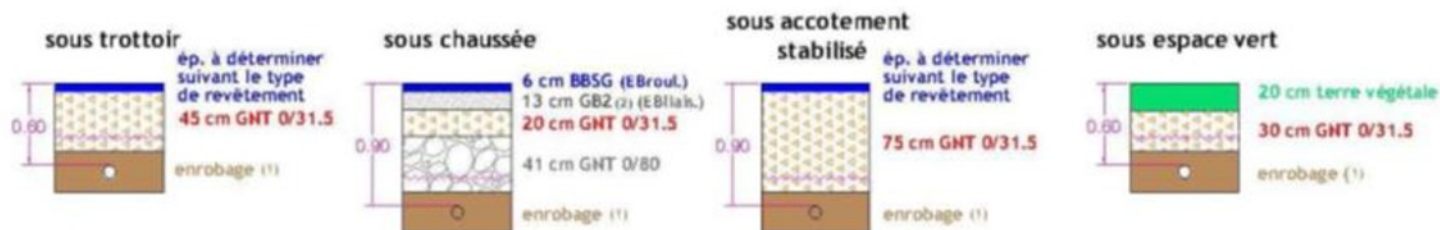
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~ dispositif avertisseur